

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 9 décembre 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 24 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Jean-Pierre GIORGI - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Danielle MILON - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI représenté par Christian AMIRATY - Patricia COLIN représentée par Eric LE DISSES - François FRANCESCHI représenté par Alexandre BIZAILLON - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Pierre SEMERIVA représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick BORE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Eric DIARD - Roland GIBERTI - Michel ILLAC - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-742/11/BC

■ Approbation d'un protocole foncier d'acquisition avec la SCI Parnas et d'un protocole de résiliation de bail commercial avec la Holding Arles dans le cadre du prolongement de la ligne 2 du Métro de Bougainville à Capitaine Gèze.

DUFVS 11/7448/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 du métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard Capitaine Gèze, sur lequel sera créée une station supplémentaire. Ce prolongement sera accompagné de la création d'un pôle d'échanges et un parc relais en liaison directe avec la station.

Pour ce faire, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole doit acquérir des terrains nécessaires à la réalisation de cette opération, auprès de la SCI Parnas et de résilier un bail commercial avec la SAS Arles et la Holding Arles, occupant les lieux.

Ainsi, par délibération DTUP 015-549/11/BC du 21 octobre 2011, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a approuvé le principe de l'acquisition amiable auprès de la SCI Parnas pour un montant de 1 739 952 euros, valeur occupée, et de verser une indemnité d'éviction d'un montant de 1 500 000 euros à la Holding Arles.

Par la présente, il convient d'approuver les protocoles fonciers sur les modalités de conditions de mise en place de l'acquisition et de la résiliation du bail commercial.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- Le Code de l'Expropriation ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération 015-549/11/BC du 21 octobre 2011.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'approbation du protocole foncier et de résiliation du bail commercial doivent permettre d'obtenir la maîtrise foncière des terrains nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne du Métro 2.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé définissant les modalités de condition d'acquisition auprès de la SCI Parnas des parcelles cadastrées 801 B 0070 et 071, situées 21 boulevard Capitaine Gèze, à Marseille 14^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Est approuvé le protocole ci-annexé de résiliation du bail commercial avec la société Holding Arles.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer les protocoles et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée aux Transports

Marie-Louise LOTA

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI